

Burundi : Me Maingain et David Gakunzi devant la justice française pour diffamation

Jeune Afrique, 30 décembre 2018, Burundi : l'avocat Bernard Maingain et l'écrivain David Gakunzi poursuivis pour diffamation par Pierre Nkurunziza. Maître Bernard Maingain (photo) et l'écritain burundais David Gakunzi sont appelés à comparaître fin janvier devant le tribunal correctionnel de Paris pour diffamation à la suite d'un reportage sur le Burundi daté de janvier 2016, diffusé sur la chaîne France 3 également visé dans l'affaire.

Les 24 et 25 janvier prochains, au tribunal correctionnel de Paris, l'avocat Bernard Maingain et l'écritain David Gakunzi devront répondre d'une accusation de diffamation du président burundais Pierre Nkurunziza. Depuis 2015, tous deux sont très actifs dans la mouvance qui critique la réélection du dirigeant burundais à un troisième mandat contraire à la Constitution, l'un sur le front judiciaire, l'autre dans les médias. Delphine Ernotte, présidente de France Télévision, Lagun-Bouchet, journaliste et auteur du reportage, sont également poursuivis dans cette affaire. Selon l'ordonnance de renvoi de devant le tribunal correctionnel, datée du 14 avril 2017 et que Jeune Afrique a pu consulter, il leur est reproché d'avoir commis ou de s'être rendu complice du « délit de diffamation publique envers un particulier » avec un diffusé le 13 janvier 2016 sur France 3 et intitulé « Le Burundi en proie à des violences extrêmes ». Scènes de violences Ce reportage de deux minutes appuie notamment sur des insoutenables images amateurs montrant des scènes de violences et d'exactions qui, selon le reportage, se déroulaient au nord-est de Bujumbura à Karuzi, et visaient des opposants au régime de Pierre Nkurunziza. Selon l'ordonnance, le sujet comporte « des allégations ou imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Pierre Nkurunziza ». Le reportage, qui décrit ces scènes d'horreur, accuse notamment le président burundais, élu en juillet 2015 pour un troisième mandat contraire à la Constitution, de mener à une répression impitoyable contre les opposants. Le gouvernement burundais reproche à l'avocat Bernard Maingain d'avoir communiqué cette vidéo utilisée dans le reportage de France 3. Une analyse poussée des images diffusées avaient permis d'établir que les personnes visibles dans la vidéo ne parlaient pas le kinyarwanda mais l'haoussa, parlé principalement en Afrique de l'Ouest, et que les images amateurs ne pouvaient donc pas avoir été tournées au Burundi. Dans une mise au point datée du 14 janvier, au lendemain de la diffusion du reportage, l'avocat qui avait reconnu « des imprécisions liées au traitement urgent de l'information » a également affirmé que la vidéo en question, transmise par un contact au sein de l'armée burundaise, avait servi dans le cadre de la formation d'Imbonerakure, la ligue des jeunes du parti au pouvoir le CNDD-FDD, que l'ONU considère comme une « milice ». L'avocat belge Bernard Maingain, qui défendait notamment quatre des vingt-huit militaires et soldats putschistes accusés d'avoir participé à la tentative de coup d'État des 13 et 14 mai 2015, avait été à Bujumbura de complicité de coup d'État lors du procès en décembre 2015. Il est également l'origine de l'au près de la CPI et du Conseil des droits de l'homme en mars 2016 sur des cas d'exactions extrajudiciaires au Burundi. Le sujet des droits de l'homme au Burundi continue aujourd'hui d'agiter la communauté internationale puisque, le 29 novembre dernier, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a voté le prolongement du mandat de sa commission en Burundi lancée en septembre 2016. L'écritain burundais David Gakunzi, critique régulier du régime de Pierre Nkurunziza, s'est quant à lui dit prêt à appuyer les accusations formulées dans le reportage. S'exprimant sur les exactions et les violences en cours à l'époque au Burundi, il avait déclaré au micro de France 3 que « chaque jour dans tout le pays, on enlève des jeunes, on les torture, on les tue, on les mutilé. Cela est fait par des miliciens, des membres du CNR, service national de renseignement, et la garde présidentielle ». Les deux hommes parlent « d'un procès pour déstabiliser ceux qui dénoncent les atteintes aux droits de l'homme au Burundi ». La présidence burundaise, qui a confirmé que le gouvernement était bien l'origine de cette plainte, n'a pas souhaité commenter plus amplement.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});